

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 421

AMENDEMENT

présenté par

M. Martineau, Mme Bergantz, M. Latombe, Mme Brocard, Mme Bannier, M. Blanchet, M. Bolo, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Balanant

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , sous réserve que l'État d'origine garantisse un droit de suffrage effectif sans distinction de sexe, d'origine ou de religion, dans des conditions conformes aux principes de la République et aux engagements internationaux de la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de bon sens vise à rappeler que la France n'est pas une île déconnectée du monde, mais elle est une Nation qui a des valeurs claires. On ne peut pas demander aux maires de nos communes d'ouvrir leurs listes électorales à des ressortissants dont le pays d'origine bafoue les principes les plus élémentaires de notre République.

Si un État fait le tri entre ses citoyens selon leur religion, leur sexe ou leur origine, il se met de lui-même en dehors du cadre de la réciprocité. L'ambition de cet amendement n'est pas d'ériger la France en juge des nations, ni de donner des leçons de gouvernance. Il s'agit, plus profondément, d'affirmer que le droit de suffrage ne peut s'exercer que dans un espace de valeurs partagées.

La citoyenneté, même locale, n'est pas une simple procédure administrative. Elle est l'expression d'un contrat social fondé sur l'égalité de dignité de chacun. Dès lors, la réciprocité ne saurait être purement comptable : elle doit être éthique. Pour que ce dialogue démocratique ait un sens dans nos communes, il doit s'appuyer sur des fondations communes de liberté et d'égalité. C'est en protégeant cette cohérence que nous préservons la dignité et la sincérité de notre propre vie démocratique locale.